

Annexe : Comitologie inter-fonds Programmation 2014-2020
Composition des instances de suivi et de programmation 2014-2020
Comité de suivi inter-fonds du PO FEDER/FSE et FEADER 2014-2020
Comité régional de programmation inter-fonds du PO FEDER/FSE et du FEADER 2014-2020
Comité de suivi POIA 2014-2020
Comité de programmation POIA 2014-2020

I- LE COMITE DE SUIVI INTER-FONDS PO FEDER/FSE/FEADER 2014-2020 :

Le Comité de Suivi est coprésidé par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, et par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Outre le Préfet et le Président du Conseil régional, le Comité de Suivi est composé de :

- huit conseillers régionaux désignés par délibération du Conseil régional dont les périmètres des délégations couvrent les thématiques des axes et priorités des programmes régionaux 2014-2020;
- un représentant, ou une représentante, de la Direction générale REGIO de la Commission Européenne ;
- un représentant, ou une représentante, de la Direction générale EMPLOI de la Commission Européenne ;
- un représentant, ou une représentante, de la Direction générale AGRI de la Commission Européenne ;
- le Directeur, ou la Directrice, des Finances publiques (DRFIP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, en tant qu'Autorité de Certification des Programmes FEDER et FSE ;
- le Directeur, ou la Directrice, de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, en tant qu'organisme payeur pour le FEADER ;
- le Commissaire général, ou la Commissaire générale, à l'Egalité des Territoires, ou son représentant, (CGET) en tant qu'Autorité de Coordination inter-fonds FEDER ;
- le Directeur général, ou la Directrice générale, des Politiques agricole, agroalimentaire et des Territoires, ou son représentant, (DGPAAT) en tant qu'Autorité de Coordination FEADER ;
- le Délégué général, ou la Déléguée générale, à l'Emploi et à la Formation professionnelle, ou son représentant, (DGEFP) en tant qu'Autorité de Coordination FSE ;
- les responsables des bureaux de représentation permanente de la Commission européenne et du Parlement européen en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants ;
- les parlementaires européens domiciliés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Pour les services de l'Etat déconcentrés en région :

- le Préfet délégué, ou la Préfète déléguée, à l'Egalité des Chances, ou son représentant ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRAAF) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DIRECCTE) ;
- le, ou la, Délégué(e) régional(e) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), ou son représentant ;
- le, ou la, Délégué(e) régional(e) à la Recherche et à la Technologie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRRT) ;
- le, ou la, Délégué(e) régional(e) aux Droits des Femmes et à l'Egalité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRDFE) ;
- le Directeur, ou la Directrice, régional(e) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ou son représentant, (ADEME) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DREAL) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRJSCS) ;
- le Directeur interrégional, ou la Directrice interrégionale, de la Mer Méditerranée, ou son représentant, (DIRM) ;
- le Directeur, ou la Directrice, de l'Agence régionale de Santé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (ARS) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, des Affaires culturelles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRAC) ;
- le Directeur, ou la Directrice, de la Protection judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant, (DPJJ) ;
- le Recteur, ou la Rectrice, de l'Académie d'Aix-Marseille, ou son représentant ;
- le Recteur, ou la Rectrice, de l'Académie de Nice, ou son représentant ;
- les représentants des services déconcentrés de l'Etat responsables de l'instruction sur délégation du Président du Conseil régional (DDT(M)) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le Directeur général, ou la Directrice générale, de FranceAgriMer, ou son représentant ;

Pour les collectivités territoriales de la région et les associations de collectivités territoriales :

- les représentants des Groupes d'Action locale (GAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les quatre représentants des Communautés d'Agglomération, Organismes intermédiaires sans subventions globales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- les Présidents des Conseils généraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants ;
- les Présidents des six Associations départementales des Maires, ou leurs représentants;
- le Président, ou la Présidente, de l'Union régionale des Maires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Pour les parcs nationaux et régionaux

- les Présidents, ou les Présidentes, des Parcs naturels régionaux, ou leurs représentants ;
- les Présidents, ou les Présidentes, des Parcs naturels nationaux, ou leurs représentants ;

Pour les chambres consulaires :

- le Président, ou la Présidente, de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale Provence Alpes Côte d'Azur, ou son représentant, (CCIR) ;
- le Président, ou la Présidente, de la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant, (CRMA) ;
- le Président, ou la Présidente, de la Chambre régionale d'Agriculture, ou son représentant, (CRA) ;
- les membres du Comité des Régions domiciliés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs suppléants ;
- le Président, ou la Présidente, de la Chambre régionale de l'Économie sociale, ou son représentant, (CRES).

Pour la représentation de la société civile :

- quinze membres, désignés en leur sein, représentant les quatre collèges (1. Entreprises et activités professionnelles non salariées. 2. organisations syndicales de salariés. 3. organismes et associations qui participent à la vie collective de la région. 4. personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région qui concourent au développement de la région) du Conseil économique et social et environnemental régional (CESER).

LE COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION INTER-FONDS 2014-2020 :

Le Comité régional de programmation est coprésidé par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, et par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Outre le Préfet et le Président du Conseil régional, le CRP est composé de :

- huit conseillers régionaux désignés par délibération du Conseil régional dont les périmètres des délégations couvrent les thématiques des axes et priorités des programmes régionaux 2014-2020;
- le Directeur, ou la Directrice, de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, en tant qu'organisme payeur pour le FEADER ;
- les responsables des bureaux de représentation permanente de la Commission européenne et du Parlement européen en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants ;

Pour les services de l'Etat déconcentrés en région :

- le Préfet délégué, ou la Préfète déléguée, à l'Egalité des Chances, ou son représentant ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRAAF) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DIRECCTE) ;
- le, ou la, Délégué(e) régional(e) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), ou son représentant ;
- le, ou la, Délégué(e) régional(e) à la Recherche et à la Technologie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRRT) ;
- le, ou la, Délégué(e) régional(e) aux Droits des Femmes et à l'Egalité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRDFE) ;
- le Directeur, ou la Directrice, régional(e) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ou son représentant, (ADEME) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DREAL) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRJSCS) ;
- le Directeur interrégional, ou la Directrice interrégionale, de la Mer Méditerranée, ou son représentant (DIRM) ;
- le Directeur, ou la Directrice, de l'Agence régionale de Santé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (ARS) ;
- le Directeur régional, ou la Directrice régionale, des Affaires culturelles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, (DRAC) ;
- le Directeur, ou la Directrice, de la Protection judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant, (DPJJ) ;

- le Recteur, ou la Rectrice, de l'Académie d'Aix-Marseille, ou son représentant ;
- le Recteur, ou la Rectrice, de l'Académie de Nice, ou son représentant ;
- les représentants des services déconcentrés de l'Etat responsables de l'instruction sur délégation du Président du Conseil régional (DDT(M)) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le Directeur général, ou la Directrice générale, de FranceAgriMer, ou son représentant ;

Pour les collectivités territoriales de la région

- les représentants des Communautés d'Agglomération, Organismes intermédiaires sans subventions globales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les Présidents des Conseils généraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants ;

Pour les chambres consulaires :

- le Président, ou la Présidente, de la Chambre régionale d'Agriculture, ou son représentant, (CRA) ;
- les membres du Comité des Régions domiciliés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs suppléants.

LE COMITE DE SUIVI DU POIA 2014-2020 :

Le Comité de suivi du P.O.I.A. est coprésidé par le Préfet Coordonnateur de Massif, ou son représentant, et les deux Présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, ou leurs représentants.

Outre le Préfet Coordonnateur de Massif et les deux Présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, le Comité de Suivi est composé de :

- deux conseillers régionaux désignés par délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les périmètres des délégations couvrent les thématiques des axes et priorités du POIA;
- deux conseillers régionaux désignés par délibération du Conseil régional Rhône-Alpes dont les périmètres des délégations couvrent les thématiques des axes et priorités du POIA ;
- le Préfet, ou la Préfète, de région Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Le Président, ou la Présidente, de la Commission permanente du Comité de Massif;
- le Directeur, ou la Directrice, des Finances publiques (DRFIP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant, en tant qu'Autorité de Certification du programme ;
- un représentant de la Direction générale REGIO de la Commission européenne, accompagné éventuellement de représentants des autres Directions générales concernées par l'ordre du jour ;
- le, ou la, Commissaire général(e) à l'Egalité des Territoires, ou son représentant, (CGET) en tant qu'Autorité de Coordination ;
- un représentant du Comité de Suivi inter-fonds Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant du Comité de Suivi inter-fonds Rhône-Alpes ;
- les parlementaires européens du Massif des Alpes;
- les représentants des comités régionaux du tourisme des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- les représentants institutionnels, socio-économiques et de la société civile désignés par le Comité de Massif.

Pour les services de l'Etat déconcentrés en région :

- le Préfet délégué, ou la Préfète déléguée, à l'Egalité des Chances, ou son représentant ;
- le Commissaire, ou la Commissaire, à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif des Alpes, ou son représentant ;
- les Directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du massif des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, ou leurs représentants, (DREAL) ;
- les Délégués régionaux aux Droits des Femmes, ou leurs représentants, (DRDFE) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- les Directeurs régionaux de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, ou leurs représentants, (ADEME) ;

- des représentants des Services interministériels régionaux des Affaires civiles et économiques de Défense et de la Protection civile (SIRACEDPC) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.
- les Délégués régionaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), ou leurs représentants respectifs, pour les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les représentants des services de l'Etat compétents des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Pour les collectivités territoriales :

- les Présidents des Conseils généraux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes situés en zone de massif, ou leurs représentants respectifs;
- les représentants des Espaces valléens, Parcs naturels nationaux, Parcs naturels régionaux et des territoires de projet supra-communautaires (Pays, CDDRA, PETR...) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Pour la représentation de la société civile :

- les représentants des structures associatives et réseaux interrégionaux, issus des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, agissant dans le champ thématiques des axes stratégiques du POIA, désignés par le Comité de Massif ;
- six membres, désignés en leur sein, représentant les quatre collèges (1. Entreprises et activités professionnelles non salariées. 2. organisations syndicales de salariés. 3. organismes et associations qui participent à la vie collective de la région. 4. personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région qui concourent au développement de la région) du Conseil économique et social et environnemental régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CESER) ;
- six membres, désignés en leur sein, représentant les quatre collèges du Conseil économique et social et environnemental régional de la région Rhône Alpes (CESER).

LE COMITE DE PROGRAMMATION DU POIA 2014-2020 :

Le comité de programmation du P.O.I.A est coprésidé par le Préfet Coordonnateur de Massif, ou son représentant, et les deux Présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, ou leurs représentants respectifs.

Outre le Préfet Coordonnateur de Massif et les deux Présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, le Comité de Programmation est composé de :

- deux conseillers régionaux désignés par délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les périmètres des délégations couvrent les thématiques des axes et priorités du POIA;
- deux conseillers régionaux désignés par délibération du Conseil régional Rhône-Alpes dont les périmètres des délégations couvrent les thématiques des axes et priorités du POIA ;
- le Préfet, ou la Préfète, de région Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Le Président, ou la Présidente, de la Commission permanente du Comité de Massif;

Pour les services de l'Etat déconcentrés en région :

- le Préfet délégué, ou la Préfète déléguée, à l'Egalité des Chances, ou son représentant ;
- le ou la Commissaire à l'Aménagement au Développement et à la Protection des Alpes, ou son représentant ;
- les Directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du massif des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, ou leurs représentants, (DREAL) ;
- les représentants des Services interministériels régionaux des Affaires civiles et économiques de Défense et de la Protection civile (SIRACEDPC) des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les Délégués régionaux aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants respectifs ;
- les Directeurs régionaux de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants respectifs ;
- les Délégués régionaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), ou leurs représentants respectifs, pour les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les représentants des services de l'Etat compétents des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Pour les collectivités territoriales :

- les Présidents des Conseils généraux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes situés en zone de massif, ou leurs représentants.